

Reporting RSE 2018

Méthodologie et protocoles de reporting

Auteur	Vérfié par	Distribution	Référence	Version	Date
KT	LM	Cegereal		VF	13/11/18



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. INTRODUCTION	3
1.1. Contexte de la démarche	3
1.2. Guides et référentiels utilisés	3
2. APPROCHES	4
3. REPORTING DES INDICATEURS « CORPORATE »	5
3.1. Principe	5
3.2. Méthodologie	5
4. REPORTING DES INDICATEURS « PATRIMOINE »	6
4.1. Périmètre	6
4.2. Temporalité	6
4.3. Formulation générique et choix des indicateurs	6
4.4. Indicateurs absolus	7
4.5. Indicateurs intensifs	11
4.6. Extrapolations en cas d'absences totales ou partielles de données	13
4.7. Cas des changements de méthodes ou de périmètre	13
4.8. Correction de l'incidence climatique	14
5. ORGANISATION DU REPORTING	15
5.1. Présentation des intervenants	15
5.2. Procédures de collecte des données sources	16
5.3. Procédure de traitement des données sources	16
5.4. Outils mis en œuvre	17
5.4.1. Documents de collecte auprès des PM et des locataires	17
5.4.2. Tableau de bord Corporate.....	17
5.4.3. Tableau de bord Patrimoine	17
5.4.4. Plateforme de partage des données.....	17
6. CONSOLIDATION ET CONTRÔLES	18
6.1. Consolidation et contrôle interne	18
6.2. Contrôles externes	18

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de la démarche

Depuis 2013, Cegereal inclue dans son rapport annuel un chapitre RSE permettant de se mettre en conformité avec l'article 225 de la loi Grenelle II et de communiquer auprès de ses parties prenantes (actionnaires, locataires, prestataires etc.) sur la prise en compte de cette dimension dans sa stratégie de gestion.

Depuis 2018, Cegereal n'est plus soumis à l'obligation de publication d'un chapitre RSE dans son rapport de gestion en vertu de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 qui modifie le cadre législatif en matière de publication d'informations extra-financières, alignée avec les exigences de la directive RSE n° 2014/95 du 22 octobre 2014.

Néanmoins, Cegereal souhaite réaliser une Déclaration de Performance Extra-financière – DPEF – **de façon** volontaire dans le cadre de la publication de son rapport de gestion annuel.

Cette déclaration, rédigée sous forme de chapitre, a pour but d'établir une vision stratégique, de structurer une procédure et de disposer d'outils pratiques pour le suivi de la politique extra-financière de Cegereal pour les années à venir.

Ce reporting s'applique sur les quatre actifs détenus par Cegereal (quatre ensembles immobiliers en Ile de France) au 1^{er} janvier 2018, ce qui représente le « patrimoine » de Cegereal. Il s'applique également au « corporate » de Cegereal, c'est-à-dire les activités de ses collaborateurs qui sont tous situés au niveau de son siège social.

Ainsi, la présente note – rédigée par WILD - présente les méthodes et procédures utilisées dans le cadre du **reporting RSE sur l'exercice 2018**.

1.2. Guides et référentiels utilisés

WILD s'appuie pour l'établissement de ce guide sur différents référentiels ou pratiques existantes :

- **L'article 225 de la loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010 qui concerne entre autres les sociétés cotées et le décret d'application suivant : [décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 version consolidée au 8 novembre](#) 2016 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale ;
- [L'ordonnance](#) n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 qui modifie le cadre législatif en matière de publication d'informations extra-financières sous forme de déclaration extra-financière
- **Les recommandations de l'EPRA en matière de reporting environnemental des REITs en date de septembre 2017** : 3^{ème} édition des [EPRA sBPR](#) ;
- Les [lignes directrices de la GRI 4](#) et le [supplément sectoriel immobilier et construction](#) (GRI CRESS).

WILD se conforme également pour le reporting sur le patrimoine à l'**Arrêté du 15 septembre 2006** relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine ([mis à jour par l'arrêté du 11 juillet 2013](#)) ainsi qu'au [Guide ADEME sur la gestion des déchets](#).

2. APPROCHES

Le reporting réalisé prend en compte les trois périmètres distincts :

	« Corporate »	Périmètre de Gestion	Périmètre d'Utilisation
Activités prises en compte	Activité des locaux du siège et de l'entité sociale Cegereal	Gestion des immeubles par l'asset et le property-manager	Usage des immeubles par les locataires
Indicateurs concernés	Ensemble des indicateurs « Corporate »	Ensemble des indicateurs « Patrimoine »	
Périmètre physique	Siège social	Parties communes des immeubles et usages communs	Parties privatives des immeubles et usages privés

L'ensemble des indicateurs fait l'objet d'une distinction sur ces périmètres lorsqu'il s'agit d'indicateurs quantitatifs. **La différenciation du périmètre est explicitée au niveau de chaque donnée source des indicateurs.**

Pour les **indicateurs sociaux**, les données relatives au périmètre 1 « Corporate » et celles du périmètre 3 « Usages » sont reportées depuis 2018, conformément aux nouvelles guidelines des organismes de place.

Pour les **indicateurs environnementaux**, les données reportées concernent les 4 actifs de Cegereal, Arcs de Seine, Europlaza, Rives de Bercy et Hanami. Les données environnementales relatives au périmètre « Corporate » sont reportées bien qu'elles ne soient pas significatives.

3. REPORTING DES INDICATEURS « CORPORATE »

3.1. Principe

Le reporting présenté se base sur les indicateurs définis par le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 version consolidée du 8 novembre 2016, dans la version appliquée aux sociétés cotées, complétés par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, qui modifie le cadre législatif en matière de publication d'informations extra-financières sous forme de déclaration extra-financière.

3.2. Méthodologie

Les données ont été collectées au format papier et/ou informatique auprès de différents interlocuteurs, lors de visites ou encore d'interviews.

Un **tableau de bord Corporate**¹ indique la source et l'unité de chacun des indicateurs, le mode de traitement et le périmètre temporel.

¹ Document informatique utilisé pour la consolidation des données environnementales liées au patrimoine de Cegereal.

4. REPORTING DES INDICATEURS « PATRIMOINE »

4.1. Périmètre

Le périmètre de reporting couvre l'ensemble des actifs détenus par Cegereal. Ce périmètre est totalement identique au document de référence de la SIIC et à son reporting financier.

Pour la partie « actifs », un **tableau de bord Patrimoine²** permet la lecture globale du reporting « Patrimoine ».

4.2. Temporalité

La période de reporting s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2018. La fréquence des relevés est mensuelle lorsque les données sont disponibles, sinon une valeur annuelle est demandée.

4.3. Formulation générique et choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Les indicateurs du reporting environnementaux couvrent les 4 thèmes suivants :

- Consommation d'Énergie ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Usages de l'eau ;
- Gestion des déchets.

Chaque thème est décrit en **valeur absolue** (vision globale à l'échelle d'un portefeuille ou du patrimoine dans sa globalité) ou en **valeur intensive** (i.e. par m² ou par personne).

Thème	Indicateurs absolus	Indicateurs intensifs
Energie	Consommation d'énergie finale	... par unité de surface ... par unité de personne
	Consommation d'énergie primaire	... par unité de surface ... par unité de personne
GES	Emissions de gaz à effet de serre directe	... par unité de surface ... par unité de personne
	Emissions de gaz à effet de serre indirecte	... par unité de surface ... par unité de personne
Eau	Consommation d'eau	... par unité de personne
Déchets	Flux de Déchets	... par unité de surface

² Document informatique utilisé pour la consolidation des données environnementales, sociales et sociétales de Cegereal.

Chaque indicateur fait l'objet d'un traitement sur la base de données sources : les méthodologies d'évaluations des indicateurs présentées ci-après s'entendent « toutes sources disponibles ».

En l'absence de données sources, des estimations ou des calculs sont effectués selon des méthodes d'extrapolation abordées dans les paragraphes 3.2 « Temporalité » et 3.5 « Extrapolations en cas d'absences totales ou partielles. »

Si aucune méthode n'est concluante l'indicateur n'est pas rapporté.

4.4. Indicateurs absolus

Les indicateurs absolus dépendent directement du périmètre analysé et ne sauraient être présentés ou comparés sans précision préalable de leur périmètre : actif, typologie, bailleur/preneur, portefeuille, année

Consommation d'énergie finale	
Nomenclature	ENEF
Unité	kWh _{EF} / an ou MWh _{EF} / an
Méthodologie	<p>L'indicateur est établi comme étant la somme des consommations par sources d'énergie directement consommée sur Site tous usages confondus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Electricité ; • Gaz ou autres énergies fossiles (établies en kWh PCI) ; • Réseau urbain ; • Autres sources.
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'énergie ; reporting des property managers et facility managers ; reporting des locataires
Référence GRI CRESS	EN3 EN6

Consommation d'énergie primaire	
Nomenclature	ENEP
Unité	kWh _{EF} / an ou MWh _{EF} / an
Méthodologie	<p>L'indicateur est établi à partir des consommations en énergies finales qui sont convertis à l'aide de facteurs en énergies primaires, c'est-à-dire prenant en compte l'énergie consommé indirectement pour la source considérée.</p> <p>Les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire sont établis par la réglementation française en matière de DPE (diagnostic de performance énergétique), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2,58 pour l'électricité ; • + 1 pour les autres énergies.

Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'énergie ; collecte à la source des fournisseurs d'énergies (lorsqu'il y a plus de 10 locataires) reporting des property et facility managers ; reporting des locataires. Arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.
Référence GRI CRESS	EN3 EN6

Emissions de gaz à effet de serre directes	
Nomenclature	GHGD
Unité	kg CO ₂ e /an ou TCO ₂ e /an
Méthodologie	<p>L'indicateur est établi sur la base des émissions émises sur sites par la combustion de matières fossiles (gaz, fuels, bois, ...) pour l'ensemble des usages du Site (chauffage ou autre).</p> <p>Cet indicateur est établi à partir des quantités consommées de matières combustibles et converties à l'aide de facteur en tonnage équivalents CO₂.</p> <p>Ces quantités s'expriment en particulier en kWh d'énergie finale (indicateur ENEF) et les facteurs de conversion sont basés sur l'arrêté réglementation le DPE. Soit, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaz : 0.234 kg CO₂e / kWhEF (PCI) ; • Fioul : 0.300 kg CO₂e / kWhEF (PCI);
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'énergie ; collecte à la source des fournisseurs d'énergies (lorsque il y a plus de 10 locataires) ; reporting des property et facility managers ; reporting des locataires. Arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.
Référence GRI CRESS	EN15

Emissions de gaz à effet de serre indirectes	
Nomenclature	GHGI
Unité	kg CO ₂ e /an ou TCO ₂ e /an
Méthodologie	L'indicateur est établi sur la base des émissions émises consécutives à l'approvisionnement en énergie : électricité, chaleur ou froid urbains, ...

	<p>Cet indicateur est établi à partir des consommations d'énergie en kWh d'énergie finale (indicateur ENEF) hors combustibles fossiles et les facteurs de conversion sont basés sur l'arrêté réglementation le DPE. Soit, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Electricité : 0,084 kg CO₂e / kWhEF (PCI) ; • Climespace Froid : 0.010 kg CO₂e / kWhEF (froid).
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	<p>Factures des fournisseurs d'énergie ; collecte à la source des fournisseurs d'énergies (lorsque il y a plus de 10 locataires) ; reporting des property et facility managers ; reporting des locataires.</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.</p>
Référence GRI CRESS	EN16 EN17

Emissions de gaz à effet de serre dues aux biens et services	
Nomenclature	GHGI
Unité	kg CO ₂ e /an ou TCO ₂ e /an
Méthodologie	<p>L'indicateur est établi sur la base des émissions émises par l'activité de l'entreprise et des employés, comme les émissions dues aux déplacements domicile/travail ou professionnels.</p> <p>Est également pris en compte les émissions dues à la construction du bâtiment (énergie grise)</p> <p>Ces quantités s'expriment en particulier en kWh d'énergie finale (indicateur ENEF) et les facteurs de conversion sont basés sur l'arrêté réglementation le DPE.</p>
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	<p>Factures des fournisseurs d'énergie ; reporting des property et facility managers ; reporting des locataires.</p> <p>Arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.</p>
Référence GRI CRESS	EN16 EN17

Usages de l'eau	
Nomenclature	WAT
Unité	m ³ /an
Méthodologie	L'indicateur est défini comme la somme des quantités d'eau consommée sur Site.
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'eau ; reporting des property et facility managers ; reporting des locataires.
Référence GRI CRESS	EN8 EN9

Gestion des déchets											
Nomenclature	WASTE										
Unité	Kg / an ou Tonnes / an										
Méthodologie	<p>L'indicateur est défini comme la somme de l'ensemble des tonnages de déchets générés par l'activité du site.</p> <p>Ces tonnages sont indiqués par type de déchet. Le reporting distingue ainsi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">DIB/déchets ménagers</th> <th style="width: 25%;">Papiers/cartons</th> <th style="width: 25%;">Verre</th> <th style="width: 25%;">Déchets électroniques</th> <th style="width: 20%;">Autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"> Lorsque les données de tonnages sont absentes, des données de volumes sont utilisées et des hypothèses de masse volumique permettent une conversion suivant le type de déchets. Ces facteurs sont donnés par l'ADEME dans son guide « Entreprise : comment bien gérer vos déchets ». (http://www.ademe.fr/entreprises-comment-bien-gerer-dechets) </td> </tr> </tbody> </table>	DIB/déchets ménagers	Papiers/cartons	Verre	Déchets électroniques	Autres	Lorsque les données de tonnages sont absentes, des données de volumes sont utilisées et des hypothèses de masse volumique permettent une conversion suivant le type de déchets. Ces facteurs sont donnés par l'ADEME dans son guide « Entreprise : comment bien gérer vos déchets ». (http://www.ademe.fr/entreprises-comment-bien-gerer-dechets)				
DIB/déchets ménagers	Papiers/cartons	Verre	Déchets électroniques	Autres							
Lorsque les données de tonnages sont absentes, des données de volumes sont utilisées et des hypothèses de masse volumique permettent une conversion suivant le type de déchets. Ces facteurs sont donnés par l'ADEME dans son guide « Entreprise : comment bien gérer vos déchets ». (http://www.ademe.fr/entreprises-comment-bien-gerer-dechets)											
Consolidations	Par périmètre et au global.										
Source des données	Bordereaux de déchets des prestataires ; reporting des property et facility managers ; reporting des locataires.										
Référence GRI CRESS	EN23										

4.5. Indicateurs intensifs

Les indicateurs intensifs permettent une comparaison indépendante du périmètre physique analysé et établissent une grille de lecture performancielle du patrimoine audité.

Consommation d'énergie finale par m ²	
Nomenclature	ENEF-surf
Unité	kWh _{EF} / m ² utile.an
Méthodologie	<p>L'indicateur est défini comme le rapport des consommations d'énergie finale sur la surface utile du périmètre analysé (Actif, Typologie, ...)</p> $\text{ENEFsurf} = \frac{\sum \text{Consommations finales}}{\sum \text{Surfaces utiles}}$
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'énergie ; reporting des FM ; reporting des locataires Surfaces selon données communiquées par Cegereal
Référence GRI CRESS	CRE1

Consommation d'énergie primaire par m ² réelle	
Nomenclature	ENEP-surf
Unité	kWh _{EP} / m ² utile.an
Méthodologie	<p>L'indicateur est défini comme le rapport des consommations d'énergie primaire sur la surface utile du périmètre analysé (Actif, Typologie, ...)</p> $\text{ENEPsurf} = \frac{\sum \text{Consommations primaires}}{\sum \text{Surfaces utiles}}$
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'énergie ; reporting des FM ; reporting des locataires Surfaces selon données communiquées par la Cegereal
Référence GRI CRESS	CRE1

Emissions de gaz à effet de serre par m ²	
Nomenclature	GHG-surf
Unité	kg CO ₂ e / m ² utile.an
Méthodologie	<p>L'indicateur est défini comme le rapport des émissions de gaz à effet de serre – indirectes ou directes - sur la surface utile du périmètre analysé (Actif, Typologie, ...)</p> $GHG_{surf} = \frac{\sum GHGI + \sum GHGD}{\sum Surfaces\ utiles}$
Consolidations	Par périmètre et au global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'énergie ; reporting des FM ; reporting des locataires Surfaces selon données communiquées par Cegereal. Arrêté du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.
Référence GRI CRESS	CRE3

Consommation d'eau par m ²	
Nomenclature	WAT-surf
Unité	m ³ / m ² utile.an
Méthodologie	<p>L'indicateur est défini comme le total des consommations d'eau sur la surface utile du périmètre analysé (Actif, Typologie, ...)</p> $WAT - surf = \frac{\sum WAT}{\sum Surfaces\ utiles}$
Consolidations	Par typologie ; Par périmètre de responsabilité (bailleur / preneur) Global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'eau ; reporting des FM ; reporting des locataires Surfaces selon données communiquées par Cegereal
Référence GRI CRESS	CRE2

Consommation d'eau par personne	
Nomenclature	WAT-pers
Unité	m ³ /pers.an
Méthodologie	<p>L'indicateur est défini comme le total des consommations d'eau sur la surface utile du périmètre analysé (Actif, Typologie, ...)</p> $WAT - pers = \frac{\sum WAT}{\sum Nb ETP}$ <p>ETP (Equivalent Temps Plein)</p>
Consolidations	Par typologie ; Par périmètre de responsabilité (bailleur / preneur) Global.
Source des données	Factures des fournisseurs d'eau ; reporting des FM ; reporting des locataires Surfaces selon données communiquées par Cegereal
Référence GRI CRESS	CRE2

4.6. Extrapolations en cas d'absences totales ou partielles de données

Si une donnée est absente, celle-ci est estimée successivement par deux méthodes :

Méthode 1 : reconstitution par l'historique de la donnée :

1.1 Si une donnée est indisponible pour le mois M de l'année N, la donnée disponible pour le mois M de l'année N-1 est utilisée.

1.2 Si une donnée est indisponible pour un mois M de l'année N et le mois M de l'année N-1, une extrapolation au prorata mensuelle est réalisée sur le reste des mois de l'année N, si 6 mois consécutifs sont disponibles.

Méthode 2 : évaluation à partir des similitudes sur le bâtiment :

Si une donnée est absente sur une partie d'un bâtiment celle-ci est extrapolée par un ratio de surface sur la donnée disponible d'un local loué au sein d'un même immeuble ou du même site.

Par exemple : consommation d'énergie de 2018 du 1^{ère} étage du bâtiment B loué par X = consommation d'énergie de 2018 du 2^{ème} étage du bâtiment B loué par Y.

4.7. Cas des changements de méthodes ou de périmètre

Le nouveau périmètre comprend le nouvel actif Hanami. Les comparaisons par rapport à l'année 2017 seront faites sur périmètre constant, incluant Hanami (les indicateurs Hanami ont pour année de base 2018).

4.8. Correction de l'incidence climatique

La correction de l'impact climatique s'effectue selon la méthodologie suivante :

- **Identification de la part de consommations impactée par la rigueur climatique**

Sur chaque actif sont identifiées : la part de consommations liées au chauffage, la part liée à la climatisation et aux autres usages. L'analyse de la répartition des consommations effectuée pour chaque actif donne lieu à des clés de répartition Chauffage (PChaud) / Climatisation (PFroid) / Autre (PAutre), exprimées en pourcentage du total des consommations d'énergie finale, pour chaque énergie.

- **Prise en compte de la rigueur climatique**

La rigueur climatique est évaluée pour chaque station météorologique **par les Degrés Jours** :

- Les DJU pour évaluer la rigueur de l'hiver ;
- Les DJClim pour évaluer la rigueur de l'été.

Une moyenne des DJU et DJClim annuels est réalisée sur 10 ans, de 2006 à 2016 pour chaque station (DJUMoy et DClimMoy). Les conditions climatiques de chaque station peuvent ainsi être comparées à une année moyenne en comparant les valeurs de DJU et DJClim aux valeurs de DJUMoy et DClimMoy.

- **Correction climatique des consommations en énergie finale**

A partir de ces consommations réelles en énergie finale reportées, les consommations sont corrigées climatiquement selon la formule suivante :

$$C_{\text{corrigée}} = C_{\text{réelle}} \times (P_{\text{Chaud}} \times \text{DJU}_{\text{moy}} / \text{DJU} + P_{\text{Froid}} \times \text{DJClim}_{\text{moy}} / \text{DJClim} + P_{\text{Autre}})$$

Avec :

$C_{\text{corrigée}}$: consommation d'énergie finale annuelle corrigée (kWh_{ef});

$C_{\text{réelle}}$: consommation d'énergie finale annuelle réelle (kWh_{ef}) ;

P_{chaud} : part de consommation liée au chauffage (%);

P_{Froid} : part de consommation liée au refroidissement (%);

P_{Autre} : part de consommation liée aux autres usages (%);

DJU_{Moy} : Degré Jour Unifié annuel moyen de référence (°C) ;

DJU : Degré Jour Unifié de l'année en cours (°C) ;

$\text{DClim}_{\text{Moy}}$: Degré Jour Climatisation annuel moyen de référence (°C) ;

DJClim : Degré Jour Climatisation de l'année en cours (°C).

Ensuite, la conversion en énergie primaire et le calcul des émissions de gaz à effet de serre correspondants suivent la méthodologie utilisée dans le cadre du reporting environnemental de Cegereal.

Au niveau de chaque actif, la présente méthodologie modélise les consommations annuelles qui auraient été enregistrées dans le cas d'un climat moyen et constant. Il est alors possible d'analyser l'évolution des consommations et des émissions de gaz à effet de serre du périmètre constant de reporting à conditions climatiques identiques.

5. ORGANISATION DU REPORTING

5.1. Présentation des intervenants

Un fichier de coordonnées détaillant les intervenants sollicités et les interlocuteurs privilégiés de chaque entité ci-après cité est fourni ci-après.

WILD assure pour le compte de Cegereal la coordination auprès des intervenants du reporting de l'ensemble des données nécessaires pour l'établissement des indicateurs sur le périmètre.

Intervenant	Société	Titre	Rôle	Coordonnées
Charlotte de Laroche	Cegereal	Business Analyst	Mise à disposition des données sociales et sociétales ainsi que des données environnementales du Siège	+33 1 42 25 76 38 +33 6 66 05 67 78 charlotte.delaroche@Cegereal.com
Myriam Sadkaoui	Yxime	Responsable Qualité et environnement	Mise à disposition des données environnementales du Patrimoine	msadkaoui@yxime.fr +33 6 37363056
Kelly Thomas	WILD	Consultante RSE	Responsable de la mission. Traitement et consolidation des données RSE	kelly@wild-trees.com +33 6 02 16 40 48
Loïs Moulas	WILD	Président, Créateur	Responsable de la mission. Traitement et consolidation des données environnementales	lois.moulas@wild-trees.com +33 6 32 55 71 07

			s du Patrimoine	
--	--	--	-----------------	--

5.2. Procédures de collecte des données sources

La collecte des données sources est assurée par WILD auprès successivement des entités suivantes :

- Cegereal fournit directement les données corporate et pour le patrimoine : des informations générales dont les surfaces des actifs des surfaces louées ;
- Le property-manager fournit les données des parties communes et les données agrégées des parties privatives des actifs et transmet au locataire un courrier de collecte pour les données manquantes ;
- Les locataires fournissent les données manquantes des parties privatives des actifs ;
- Les acteurs tiers. Ceux-ci fournissent les données pour le compte d'une entité identifiée ci-dessus.

5.3. Procédure de traitement des données sources

Le traitement des données est géré uniquement par le consultant RSE, le chef de projet et le directeur de mission.

Une traçabilité des données est fournie sur le **Tableau de bord Patrimoine³** et le **Tableau de bord Corporate⁴**.

Chaque entité intervenant sur le reporting est responsable de la donnée source qu'elle communique et qu'elle stocke.

Les procédures de contrôle sont internes aux différentes entités (WILD, Cegereal, Property Managers, locataires, ...) et l'ensemble des données est contrôlée par WILD. Ces contrôles permettent de s'assurer de la qualité de la collecte et du traitement des données afin d'assurer à la gouvernance RSE de Cegereal de solides bases sur lesquelles s'appuyer pour élaborer la stratégie et mesurer les évolutions.

Pour le reporting Patrimoine :

La consolidation des données par périmètre et au global est automatisée et relève de la responsabilité du consultant WILD (vérification de la cohérence des données, connaissance de l'historique et des spécificités de l'immeuble, validation des indicateurs). Le consultant WILD collecte et implémente les données sources à partir de documents informatisés ou papiers. La consolidation des données au global

³ Document informatique utilisé pour la consolidation des données environnementales liées au patrimoine de Cegereal.

⁴ Document informatique utilisé pour la consolidation des données environnementales, sociales et sociétales de Cegereal.

est traitée actif par actif (**Tableau de bord Patrimoine**) et relève de la responsabilité du chef de projet ou du directeur de mission. Des procédures de contrôles internes et des tests d'erreur automatisés sont présentés dans les outils internes à WILD.

5.4. Outils mis en œuvre

5.4.1. Documents de collecte auprès des PM et des locataires

Des courriers types sont adressés aux divers intervenants afin de les informer du projet et de leur demander les données sources suivantes :

- Factures énergétiques ;
- Consommations d'eau ;
- Tonnage de déchets ;
- Nombre d'occupants.

Des exemples de courriers adressés effectivement à chaque type d'intervenant sont disponibles en annexe à ce document.

Des questionnaires de collecte permettent de tracer les données en fonction des interlocuteurs sollicités.

Des exemples de courriers effectivement collectés par différents types d'intervenants sont disponibles en annexe à ce document.

5.4.2. Tableau de bord Corporate

Un guide d'utilisation du fichier est disponible sur celui-ci.

Ce tableau de bord est disponible sous la forme d'un fichier Excel sur la plateforme collaborative mise à la disposition par WILD.

5.4.3. Tableau de bord Patrimoine

Un guide d'utilisation du fichier est disponible sur celui-ci et présente l'architecture des différentes rubriques et onglets.

Chaque actif dispose d'un onglet unique permettant de :

- consolider l'ensemble des données sources, des données traitées ;
- préciser les calculs effectués pour le calcul des indicateurs ;
- tracer les données sources et effectuer un renvoi vers des fichiers ou dossiers transmis par les interlocuteurs, informatisés ou non.

Ce tableau de bord est disponible sous la forme d'un fichier Excel sur la plateforme collaborative mise à la disposition par WILD.

5.4.4. Plateforme de partage des données

Une plateforme collaborative permettant de partager les données récoltées dans le cadre du reporting RSE a été mise en œuvre en 2014. Elle permet de stocker et partager les sources documentaires avec l'ensemble des acteurs concernés (Cegereal, WILD, property manager, commissaire aux comptes).

6. CONSOLIDATION ET CONTRÔLES

6.1. Consolidation et contrôle interne

Les informations environnementales sont collectées par le property manager pour chaque actif du groupe Cegereal à partir des sources suivantes : fichiers de suivi sous Excel, factures, rapport d'audit environnementaux, rapport de consommation d'eau, registre de suivi des déchets, bordereaux de suivi des déchets etc.

Les informations sociales et qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction de Cegereal. Les données sont contrôlées et validées par la Direction du Groupe.

Des contrôles internes sont effectués par le property manager et la direction de Cegereal pour les informations concernées, avant d'envoyer les informations environnementales pour faciliter la collecte, et assurer un gage de qualité au reporting.

Les données collectées sont ensuite contrôlées par WILD, qui s'assure de la cohérence des périodes de relevés, de l'évolution des consommations d'une année sur l'autre, du type d'extrapolation ou encore du lien vers la source des données.

Ces contrôles concernent principalement le respect de la période de suivi, la fiabilité des sources et si besoin la présence de pièces justificatives. Les différences significatives sont aussi contrôlées et en lien avec le property manager, des explications sont recherchées.

Une traçabilité des contrôles se trouve dans les « Tableaux de bord patrimoine et Corporate » grâce une colonne indiquant l'état du contrôle fait par WILD.

6.2. Contrôles externes

En application volontaire des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, Cegereal a demandé à partir de l'exercice 2013 à l'un de ses Commissaires aux comptes un rapport comportant une attestation relative à l'établissement des informations devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des données publiées.